

**POLITIQUE
TENUE VESTIMENTAIRE
POUR LES ANIMATEURS
DU CAMP DE JOUR**



Mai 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. BUT	3
2. OBJECTIFS	3
3. DÉFINITIONS	3
4. CAMP D'APPLICATION	4
5. ÉNONCÉES DE POLITIQUE	4
5.1 Principe	4
5.2 Obligation	4
5.3 Interdiction	5
5.4. Mesures disciplinaires	5
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
6.1 Conseil municipal	5
6.2 Direction générale	5
7. REVISION	6
8. RENSEIGNEMENTS	6
9. FORMULAIRE	6

1. BUT

La présente politique vise à préciser les règles et modalités que doivent respecter les animateurs du camp de jour de la municipalité en ce qui concerne la tenue vestimentaire.

Il convient d'adopter une tenue vestimentaire reflétant une image professionnelle vu la nature des activités de la municipalité qui fait en sorte que les animateurs du camp de jour sont constamment en contact avec les parents, les citoyenNEs et les autres employéEs de la municipalité.

2. OBJECTIFS

Par la présente politique, la municipalité vise à :

- Énoncer les normes et exigences relatives à une tenue vestimentaire;
- Favoriser le professionnalisme;
- Assurer une bonne réputation à la municipalité.

3. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, et aux fins de son application le sens des termes suivants est :

Tenue vestimentaire

Le terme « *tenue vestimentaire* » se rapporte notamment et non limitativement aux vêtements, accessoires, cheveux, barbe, ongles, bijoux, cravates, chaussures, tatouages, perçages et tout élément de l'apparence personnelle de l'animateur du camp de jour.

Animateur du camp de jour

La tenue de l'*animateur du camp de jour* inclut tout individu qui exécute un travail avec ou sans rémunération pour la municipalité, quel que soit son niveau hiérarchique, incluant les éluEs. Cette définition est applicable que dans le cadre de la présente politique.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout animateur du camp de jour de la municipalité lorsqu'il exerce sa fonction, qu'il soit dans les bâtiments de la municipalité ou sur le territoire de la municipalité ou à l'extérieur, et également lors des périodes de repas.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

5.1. Principe

Les normes et exigences de la municipalité relative à la tenue vestimentaire sont les suivantes :

- Assurer une image de professionnalisme et de respect envers les parents;
- Prévenir les écarts et les exagérations dans le choix de la tenue vestimentaire;
- Faciliter les rapports entre les parents et les animateurs du camp de jour.

5.2. Obligation

Tout animateur du camp de jour disposant d'un chandail du camp de jour fourni par la municipalité doit obligatoirement être porté lors des sorties à l'extérieur du camp de jour.

Tenue vestimentaire fortement recommandée :

- Bermudas et short de longueur raisonnable soit à partir de la mi-cuisse;
- Chaussures confortables fermées (espadrilles ou sandales de sport);
- Maillot de bain :
 - une pièce ou deux pièces avec camisole (fille)
 - tissu maillot avec filet (garçon)
- Camisole sport et t-shirt de longueur raisonnable;

5.3. Interdiction :

Il est formellement interdit à tout animateur de camp de jour visé par la présente politique de porter une tenue vestimentaire diffusant des messages à caractère violent, raciste, sexiste ou discriminatoire envers un ou des groupes de personnes.

Tenue vestimentaire non-recommandée :

- Porter des gougounes sauf à la piscine;
- Tout vêtement de type « *armée* »;
- Tout article faisant référence à des stupéfiants ou de la drogue;
- Les camisoles et gilets « *bedaine* »;
- Gilets et camisoles sans dos;
- Vêtements et chaussures sales, déchirés, tâches, troués, délavés;

5.4. Mesures disciplinaires

La municipalité est d'avis que l'animateur du camp de jour reconnu en défaut de respecter la présente politique sera passible d'une mesure disciplinaire pour insubordination.

Les mesures disciplinaires sont imposées dans le respect des principes de gradation et de proportionnalité des sanctions par rapport à la faute commise.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Le conseil municipal approuve la présente politique

6.2 Direction générale

- Approuver la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour;
- Assurer le respect de la présente politique ;
- Prendre des mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter la présente politique

7. RÉVISION

La présente politique sera révisée au besoin.

8. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec la direction générale.

9. APPROBATION

Maire

Date

Directeur général

Date

10. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

J'ai reçu un exemplaire de la *Politique portant sur la tenue vestimentaire pour les animateurs du camp de jour*, j'en ai lu le contenu et le comprends. La direction a répondu de façon satisfaisante à toutes mes interrogations. Je comprends que je suis tenu de respecter la présente politique.

Je comprends également que la présente politique est nécessairement appelée à évoluer et à être modifiée. Il est donc entendu que les changements apportés peuvent entraîner le remplacement, la modification ou l'élimination de l'une ou l'autre des composantes de cette politique. Ces changements me seront communiqués par la direction au moyen d'un avis officiel. J'accepte la responsabilité de me tenir au courant de ces changements.

Veillez nous soumettre une copie dûment signée de la présente et conserver l'original dans vos dossiers.

Animateur du camp de jour

Date